	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-190		Diffusion : A	Date d'émission : 23 novembre 2005	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER		Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 130			
Certificat(s) de type n° EASA.R.008 Fiche(s) de données n° EASA.R.008					
Chapitre ATA : 65	Objet : Entraînement rotor anti-couple - Transmission arrière				

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 130 B4 livrés avant le 1^{er} janvier 2005.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte de plusieurs cas d'ébranlement des rivets sur la liaison tube/bride du tronçon central de la transmission arrière.

Dans un des cas, ces ébranlements étaient associés à une crique du tube à partir d'un trou de rivet ébranlé.

Ces phénomènes peuvent conduire à une rupture du tronçon central de la transmission arrière.


3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. Au plus tard dans les 50 heures de vol ou dans les trois mois (à la première échéance atteinte), vérifier l'absence de crique(s) et d'ébranlement des rivets au niveau de la liaison tube/bride du tronçon central de transmission arrière et la perpendicularité du roulement du palier n° 1, selon les directives décrites dans le § 2.B de l'Alert Service Bulletin (ASB) cité en référence.

3.2. Interprétation des résultats :

- Si présence de crique(s) ou ébranlement de rivet(s), remplacer le tronçon central de la transmission arrière avant le prochain vol.
- Si la perpendicularité du roulement est supérieure à 0,1 mm, appliquer la procédure corrective décrite dans le § 2.B.2 de l'ASB cité en référence.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-190	Diffusion : A	Date d'émission : 23 novembre 2005	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 130 n° 65A002
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 23 novembre 2005.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex – France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-6410 du 15 novembre 2005.